

- Un contrat de travail signé en CDD ou CDI entre un salarié et un employeur. Il peut être conclu à temps partiel
- Pour une période 6 à 12 mois. Prolongation possible pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, pour les personnes bénéficiaires de l'ASS, l'AAH, le RSA
- Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondant à des qualifications :
 - figurant au RNCP - Répertoire National des Certifications professionnelles
 - reconnue dans les classifications d'une conventions collectives de branche
- Les règles spécifiques au travail des mineurs s'appliquent aux apprentis de moins de 18 ans.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus.
- Les personnes de plus de 26 ans
- Les bénéficiaires du RSA
- Les bénéficiaires de l'AAH— Allocation Adultes Handicapés
- Les bénéficiaires de l'ASS—Allocation Spécifique de Solidarité
- Les bénéficiaires étrangers d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention « étudiant »

Quels employeurs ?

- Toutes entreprises du secteur privé
- Groupements d'employeurs, entreprise de travail temporaire et employeurs saisonniers
- Non éligibles à ce type de contrat : Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements publics

Quelle rémunération ?

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Formation en alternance

- Le temps de formation équivaut au minimum à 150€ par an. Il doit représenter entre 15 et 25% de la durée totale du contrat.
- Le salarié en contrat pro bénéficie d'un soutien d'un tuteur nommé en entreprise
- Les actions de formation sont réalisées soit par l'entreprise si elle dispose d'un service formation, soit par un organisme de formation agréé.